

Liste des pièces justificatives pour une demande de carte de séjour « passeport talent famille » auprès de la préfecture

Le jour de votre rendez-vous:

Le jour du rendez-vous vous devrez fournir une série de pièces justificatives (**originaux + photocopies**). Par ailleurs, **votre présence auprès de votre conjoint est obligatoire** :

Pièces justificatives du demandeur

- Visa long séjour « passeport talent famille » ;
- Passeport en cours de validité ;
- Extrait d'acte de mariage ;
- Si vous avez des enfants : extrait d'acte de mariage et extrait d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer ou facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone. Si vous êtes hébergé par un particulier, vous devrez aussi fournir une attestation d'hébergement complétée et signée par la personne qui vous héberge et une copie de sa pièce d'identité. Pour vous procurer un formulaire d'attestation d'hébergement (aussi appelé attestation d'accueil) contactez la mairie la plus proche de votre lieu de résidence. Si vous êtes hébergé à l'hôtel : une attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- 3 photos d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;

Pièces justificatives du conjoint chercheur

- Visa long séjour (VLS) « passeport talent – L313-20 » ou Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) « passeport-talent ». Ce dernier doit être validé par l'OFII ;
- Convention d'accueil ;

Le jour de la délivrance de votre titre de séjour :

- Un justificatif de paiement de la taxe correspondante (**269 €**).